



ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES

ARRÊTÉ N° 2026/105

RÈGLEMENTATION DE CIRCULATION
RUE DE LA LIBERTÉ

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)
VU le code de la route,
VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
VU la demande du 07 septembre 2026, de M. COMBES David demeurant rue de la Liberté à Roquefort des Corbières sollicitant l'autorisation d'interdire la circulation pour effectuer le repas des voisins rue de la Liberté au niveau du Parc de jeu le samedi 12 septembre 2026 de 19h à minuit.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le samedi 12 septembre 2026 de 19h00 à 24h00, la circulation sera interdite rue de la Liberté.

Des barrières seront mises à disposition par les services communaux.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au pétitionnaire
- A la Gendarmerie
- Aux pompiers
- Aux riverains

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES le 07 septembre 2026

Pour le Maire, l' élu délégué par arrêté n°2026/14

VIE Pierre

